

FAQ

Thématique : LES AIDES PERSONNELLES AU
LOGEMENT

Date : 16/10/2025



Sur quel site l'allocataire doit-il faire le signalement d'un logement indécent ?

L'allocataire doit faire un signalement sur le site de SIGNAL LOGEMENT anciennement HISTOLOGE : <https://signal-logement.beta.gouv.fr>

Nous sommes une résidence et notre résidant change de chambre, doit-il faire une nouvelle demande ?

Tout nouveau logement nécessite une nouvelle demande d'aide au logement.

Exemple : un changement de chambre au sein d'une même résidence = **nouvelle demande**.

Exemple : l'allocataire déménage dans un autre appartement situé dans le même immeuble = **nouvelle demande d'aide au logement**.

Une personne en résidence hôtel pour un mois, voire un peu plus pour des raisons graves (ex : incendie ou autres), peut-elle prétendre à une aide au logement ?

Les hôtels peuvent ouvrir droit à l'aide au logement dès lors que les charges sont fixes et régulières.

En revanche, en fonction des dates d'occupation, l'aide peut ne pas être valorisée.

Concernant la suspension de l'allocation logement pour les locataires du parc privé : les propriétaires ne transmettent souvent pas la quittance de loyer demandée par la Caf. Même lorsque le locataire apporte la preuve qu'il paie bien son loyer, il reste difficile de lever la suspension. Existe-t-il une autre procédure dans ce cas ?

Le loyer du mois de juillet doit être déclaré par le bailleur (via la télédéclaration des loyers).

À ce titre, après une demande initiale, des relances sont adressées aux bailleurs. En l'absence de réponse en novembre, une quittance papier normalisée vierge leur est envoyée. Sans retour d'information en janvier, l'aide au logement ne peut, en effet, être calculée.

La situation de non-paiement du locataire peut être temporaire.

Cependant, la clôture des droits Apl au bailleur a pour conséquence d'augmenter la dette du locataire, transformant ainsi une difficulté passagère en un endettement durable et

aggravé.

Si le bailleur ne met pas en place un échéancier, cela pénalise encore une fois le locataire.

Le but de la Caf est, bien sûr, le maintien dans les lieux du locataire.

À ce titre, nous œuvrons à trouver un terrain d'entente entre le locataire et son bailleur, notamment par la mise en place d'un plan d'apurement.

L'arrêt des prestations liées au logement fragilise à la fois le locataire et le bailleur, et n'intervient qu'en dernier recours.

Dans le cadre de l'arrêt des prestations, et après le paiement par le locataire de sa dette de loyer, les Apl non perçues peuvent-elles être récupérées ?

Bien entendu, si le locataire solde sa part de dette locative, le rappel d'Apl sera versé pour combler la totalité de l'arriéré locatif.

NB : Si aucun plan d'apurement ne peut être mis en place entre le bailleur et le locataire, l'aide au logement peut être maintenue si le locataire règle son indemnité d'occupation.

Où peut-on trouver les replays des webinaires ?

Les replays seront disponibles sur l'espace professionnel du caf.fr en page d'accueil

(Il n'est pas nécessaire d'avoir un compte professionnel pour avoir accès aux replay) :

[CAF - Webinaires - Les directs de la Caf06](#)